

Les avantages sociaux dont bénéficient les salariés du notariat

Les salariés du notariat bénéficient d'une protection sociale de qualité.

La profession a été précurseur en ce domaine. C'est en effet dès 1937, avant la création de la Sécurité Sociale, qu'a été mise en place la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires qui couvre les collaborateurs des offices contre les risques vieillesse, maladie, maternité et invalidité.

Grâce à l'existence de ce régime spécial de Sécurité Sociale, les salariés du notariat perçoivent, l'âge de la retraite venu, des pensions d'un montant supérieur à celles versées aux personnes relevant du régime général, de l'ARCO et de l'AGIRC.

Les prestations versées par la CRPCEN, en cas de maladie, maternité ou invalidité, sont, elles aussi, supérieures à celles du régime général. Les indemnités journalières versées aux salariés en arrêt de mala-

die ou en congé de maternité sont notamment calculées à partir du salaire réel de l'intéressé et non sur un salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale.



S'agissant des frais de santé, la MCEN (Mutuelle des Clercs et Employés de Notaires) intervient pour compléter les remboursements effectués par la CRPCEN. Les salariés n'ont rien à déboursier pour la couverture du risque chirurgical, la cotisation étant entièrement à la charge de leur employeur. Ils supportent, en revanche, une partie de la cotisation destinée à financer la couverture du risque maladie.

Les salariés du notariat bénéficient encore d'un contrat d'assurance groupe conclu avec AXA, entièrement financé par les employeurs.

Ce contrat prévoit

- le versement d'un capital décès aux ayants droit du salarié en cas de décès de celui-ci,
- le versement d'un capital au salarié en cas d'invalidité totale et définitive,
- le versement d'une allocation journalière qui vient s'ajouter aux indemnités journalières de la

CRPCEN, en cas de maladie de longue durée,

Pour se loger, les collaborateurs des offices peuvent bénéficier de l'aide du GIC (Groupement interprofessionnel pour la construction), organisme qui gère le "1 % logement" pour les salariés du notariat.

